



communauté
de l'auxerrois

**ARRETE N° 099 ANNEE 2018
SUSPENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE BRANCHES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L 123-14 ;

Vu l'arrêté n°2018-56 du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la demande faite le 14 juin 2018 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour que deux pièces supplémentaires soient intégrées au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable en date du 18 juin 2018 de Monsieur René MOREAU, commissaire enquêteur, sur l'opportunité de suspendre l'enquête publique relative au PLU de Branches,

Considérant que la demande de la DDT d'intégrer des pièces supplémentaires au dossier d'enquête publique aurait pour conséquence de le modifier substantiellement, il convient donc de suspendre l'enquête publique afin de compléter ledit dossier.

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de Branches ouverte depuis le 25 mai 2018 est suspendue à compter du 26 juin 2018 à 17 heures.

Article 2 : La permanence du commissaire enquêteur, initialement prévue le 27 juin 2018 de 14 heures à 17 heures, est annulée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié à la mairie de Branches et au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et fera l'objet de la publication d'un avis dans le journal d'annonce légale « L'Yonne Républicaine ».

Article 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

Fait à Auxerre, le 19 juin 2018

Le Président,

Guy FERREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/06/2018